



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Professions sociales

Question écrite n° 11474

#### Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des centres de formation de travailleurs sociaux, situation de plus en plus difficile due au desengagement de l'Etat en matiere de subventionnement. Le taux annuel d'augmentation de la subvention de fonctionnement etait encore de + 2,56 p 100 en 1988. Pour 1989, une augmentation de + 0,59 p 100 a ete annoncee. Cependant, les indicateurs du marche de l'emploi dans les secteurs socio-educatifs sont positifs. Une etude du CEREO en 1987 a demontre que les besoins en professionnels, tant educatifs que sociaux, ne sont pas en voie de regression face aux effets de la crise et du fait des politiques avancees comme la recente mise en oeuvre du RMI Les responsables des centres de formation, des comites d'entente nationaux et de la federation nationale sont bien a meme de concevoir et d'admettre, voire d'y prendre leur part, les necessites d'une rigueur de gestion dans les finances publiques a tous les niveaux, de contribuer a l'effort national de solidarite et de negocier les evolutions necessaires de l'appareil de formation des professionnels et des qualifications auxquelles ils doivent les preparer. Cependant, il ne peuvent, sans protester, voir encore continuer a se degrader la situation des centres de formation auxquels il est demande, et a juste titre, de former des professionnels toujours plus competents et sachant adapter leurs interventions a l'evolution des besoins. Or, les subventions attribuees ne permettent plus actuellement que de couvrir la part des charges des personnels dans le budget de fonctionnement. Cela entraine un appauvrissement objectif des moyens de formation et une gestion des personnels qui tend a reduire ceux-ci. Aussi, il lui demande de lui exposer les mesures qu'il compte prendre en faveur de ces centres de formation afin que ces derniers puissent continuer a fonctionner dans des conditions plus satisfaisantes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'Etat a fait l'objet en 1989 d'une regulation budgetaire destinee a garantir la necessaire maitrise des depenses publiques. Le Gouvernement a neanmoins decide de maintenir au niveau prevu par la loi de finances initiale pour 1989 les credits inscrits au budget du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions regionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalite des enveloppes de credits initialement prevues pour les centres de formation de leur region. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces ecoles dans des conditions normales sera proposee dans le projet de loi de finances pour 1990.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Debre Bernard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11474

**Rubrique :** Enseignement superieur

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire** : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 avril 1989, page 1529